

Le dossier d'inscription est à retourner complet avant le 3 juillet 2023 au service jeunesse



Pour pouvoir bénéficier des services proposés par la mairie,

il faut obligatoirement fournir :

- La fiche d'inscription disponible en mairie
- Une attestation d'assurance pour chaque

enfant

- La copie des vaccins à jour
- L'attestation du quotient familial récente (CAF)

- Joindre PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si existant

A réception du dossier **complet**, vous recevrez un code abonné qui vous permettra de vous connecter en ligne sur le portail famille afin d'y effectuer directement les réservations aux services :

- Périscolaire
- Restauration scolaire
- Accueil des mercredis



Restauration scolaire

La restauration scolaire est ouverte aux groupes scolaires Jean Moulin, Roger Salengro et à l'école Saint-Joseph.

Les jokers

Au nombre de 6 par année scolaire, ils sont utilisés en cas d'oubli d'inscription, d'annulation hors délai. Après l'utilisation des 6 jokers, une majoration de 2,05 € est appliquée pour une inscription hors délai.

Tarif et paiement

Le tarif est fixé, par année civile, par délibération du Conseil Municipal.

- 2,70 €/repas pour les Wormhoutois
- 3,75 €/ repas pour les extérieurs

Chaque enfant a le droit à 6 jokers. Une facture est envoyée à chaque fin de mois par mail.

Les modes de règlement sont les mêmes que pour le service périscolaire.

Réservations / ajouts / annulations

Les réservations se font via le portail famille selon le calendrier ci-joint.

Les ajouts et annulations se font également via le portail famille si vous êtes dans les délais du calendrier.

Hors délais et pour les urgences vous devez vous adresser directement au service jeunesse au 03 28 65 66 90 (contre joker ou majoration si vous n'avez plus de joker).

Absences

Les absences justifiées par un certificat médical ne sont pas facturées. En cas d'absence non justifiée, le repas est facturé (si vous n'avez plus de joker)



Lors des sorties scolaires programmées, ils vous appartient de faire vos demandes d'absence sur le portail famille dans les délais requis du calendrier. Dans le cas contraire les repas vous seront facturés.

Charte de bonne conduite

Cette charte de bonne conduite a été mise en place par la municipalité. Il s'agit d'un contrat de confiance et de respect entre l'équipe pédagogique, les enfants et les parents.

Les enfants s'engagent à

- Être polis et respecter les animateurs, camarades et dames de service
- Respecter le matériel mis à disposition
- S'amuser
- Discuter et échanger
- Ne pas user de violences physiques et/ou verbales

Les parents s'engagent à

- Respecter les encadrants
- Respecter les horaires de fonctionnement
- Payer les prestations dans les délais

En cas de non-respect de la charte de bonne conduite, la prise en charge de l'enfant au sein des différents services peut être interrompue, voire suspendue définitivement.

Les exclusions sont prononcées par courrier après un premier avertissement.



Service périscolaire écoles Jean-Moulin et Roger Salengro

L'accueil périscolaire est ouvert durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.**

Accès

- Au groupe scolaire Jean Moulin, l'entrée se fait par la cour de l'école primaire (angle chemin de Winnezele et route de Steenvoorde).
- Au groupe scolaire Roger Salengro, l'entrée se fait route de Rubrouck.

- en ligne directement sur le portail famille (espace de paiement sécurisé)
- en espèces (si vous n'avez pas d'autre moyen de paiement).

Absences

Les demandes d'absences « tardives » sont facturées. Seules celles justifiées par un certificat médical ne sont pas facturées.

Réservations / ajouts / annulations

Les réservations se font via le portail famille selon le calendrier ci-joint. Il est possible d'effectuer des réservations tardives supplémentaires (dans la limite du taux d'encadrement) en téléphonant au service jeunesse au 03 28 65 66 90. Dans ce cas, un tarif majoré sera appliqué pour chaque vacation supplémentaire.

Tarif et paiement

Le tarif est fixé, par année civile, par délibération du Conseil Municipal.

Une facture est envoyée par mail au début des vacances scolaires

Le règlement peut se faire soit :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- par prélèvement automatique

Tarifs

Tarif par vacation (une tranche horaire matin et/ou soir) :

QF	≤369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥ 1501
Wormhoutois	0,20 €	0,40 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €
Extérieurs	0,20 €	0,40 €	0,60 €	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €	1,80 €
Majoration	0,10 €	0,20 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,60 €

Les mercredis

L'accueil des mercredis est ouvert durant les périodes scolaires pour les enfants wormhutois de 4 à 11 ans, **de 9h à 16h30 avec la possibilité de périscolaire de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h30.**

Accès

Au groupe scolaire Roger Salengro, l'entrée se fait route de Rubrouck.

Repas

Les repas sont à fournir par les parents.

Tarif et paiement

Le tarif est fixé, par année civile, par délibération du Conseil Municipal.

L'inscription est obligatoire pour tous les mercredis de la période (entre deux vacances).

Les tarifs pour la périscolaire du mercredi sont les mêmes que pour le service périscolaire.

Une facture est envoyée par mail au début des vacances scolaires. Les modes de règlement sont les mêmes que pour le service périscolaire et la restauration.

Absences

Les demandes d'absences « tardives » sont facturées. Seules celles justifiées par un certificat médical ne sont pas facturées.

Réservations

Les réservations se font sur le portail famille selon le calendrier ci-dessous.

Le nombre de places étant limité veuillez vérifier que vos réservations ont été acceptées.

Tout départ durant l'accueil est définitif.

Tarifs

Tarif à la journée par mercredi

QF	≤369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥ 1501
9h - 16h30	1.50 €	3.00 €	4.50 €	5.25 €	6.00 €	6.75 €	7.50 €	9.00 €

Dates de réservation pour les mercredis (via le portail famille)

Lundi minuit	Période à réserver
21 août 2023	Période 1 : septembre - octobre (soit 7 mercredis)
16 octobre 2023	Période 2 : novembre - décembre (soit 6 mercredis)
18 décembre 2023	Période 3 : janvier - février (soit 6 mercredis)
19 février 2024	Période 4 : mars - avril (soit 7 mercredis)
15 avril 2024	Période 5 : mai - juin - juillet (soit 10 mercredis)

